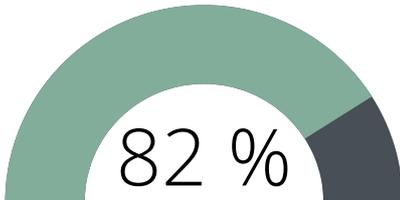
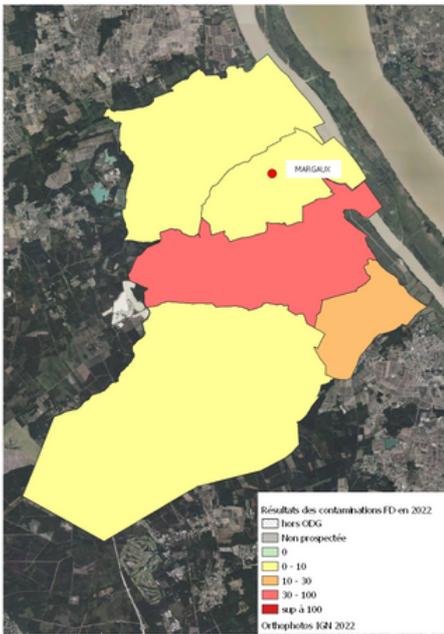


SUR VOTRE ODG



82 %

du vignoble a été prospecté en 2022.



LA MALADIE

Nouvelle contamination pour les communes d'Arsac (1 cep) et Soussans (1cep).

Stabilisation du nombre de ceps sur les communes de Cantenac et Labarde.

58 ceps contaminés à la flavescence dorée pour 22 parcelles sur 5 communes.

LES TRAITEMENTS

une **réduction de 81%** des traitements insecticides sur l'ODG Margaux.

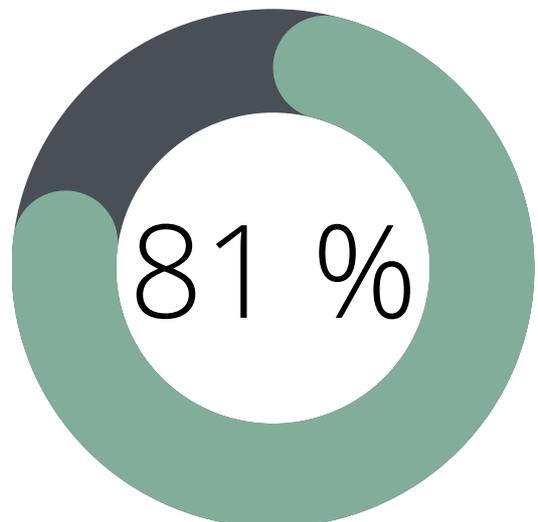
surface réellement traitée:

850 ha

contre

surface en traitement par une lutte classique:

4 373 ha



81 %

RÉSULTATS DES ANALYSES

Arsac et Soussans : 1 cep pour 1 parcelle

Cantenac = 35 ceps (stable par rapport à 2021) pour 5 parcelles.

Margaux = 3 ceps isolés pour 2 parcelles (hors Ile Margaux).

Labarde = 18 ceps pour 13 parcelles. En légère diminution par rapport à 2021. Comme depuis 2 ans, la présence de ces ceps est difficile à expliquer car les populations de cicadelles sont correctement maîtrisées sur ce secteur.



PROSPECTIONS VITICULTEURS

Merci aux participants.

Le résumé des demi-journées de prospections:



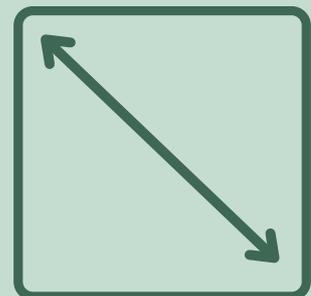
restons vigilants
et
suffisamment nombreux
pour un bon fonctionnement!



demi-journées de prospections



207 prospecteurs et 24 chefs
d'équipes en cumulé
sur l'ensemble des demi-journées



400 hectares prospectés soit la
moitié de la superficie prévue.

COURRIERS ET ARRACHAGES

Vous avez des pieds marqués à la peinture orange et pour lesquels une des extrémités du rang concerné est marquée par une rubalise orange GDON MEDOC...

Qu'est-ce que cela signifie et que devez-vous faire ?

Ces pieds ont été marqués par les acteurs de la prospection parce qu'ils étaient suspects d'être atteints par la Flavescence Dorée. Une analyse au laboratoire de feuilles prélevées sur ces pieds (réalisée à posteriori du marquage) a permis ensuite de confirmer ou non le diagnostic.

Trois cas de figure se présentent alors suivant les résultats de l'analyse :

- a) Les pieds marqués sont effectivement atteints par la **Flavescence Dorée**
- b) Les pieds marqués sont atteints par la maladie du **Bois Noir** (autre maladie à jaunisse de la vigne cependant moins grave que la Flavescence Dorée)
- c) Les pieds marqués ne sont atteints ni par la Flavescence Dorée ni par le Bois Noir (**négatif**)

Dans les 3 cas de figures, vous avez reçu un courrier nominatif vous informant du résultat des prélèvements des pieds marqués sur vos parcelles et vous demandant **l'arrachage obligatoire (avec extirpation des racines)** des pieds concernés par la Flavescence Dorée et par le Bois Noir.

Les prélèvements ayant eu un résultat d'analyse au laboratoire négatif ne justifieront pas d'un arrachage des pieds marqués.

Nous vous remercions de bien vouloir laisser la rubalise orange en place jusqu'au 31 juillet 2023.

N'hésitez pas à nous contacter par mail (l.lavergne@gironde.chambagri.fr) si vous n'avez pas reçu votre courrier en nous indiquant les références cadastrales de votre parcelle et le nombre de ceps marqués.

En partenariat avec

